

Plan d'accessibilité

1. Objectif

Le présent plan d'accessibilité décrit la stratégie et les mesures qu'ApprovisiOntario prendra pour prévenir et éliminer les obstacles et satisfaire à ses exigences en vertu de la LAPHO.

2. Définitions et acronymes

Le présent plan d'accessibilité utilise les mots et les acronymes décrits dans la section « Définitions et acronymes » de la politique sur l'accessibilité pour les personnes handicapées d'ApprovisiOntario (la « politique »).

3. État de la conformité et échéanciers

Politiques d'accessibilité

ApprovisiOntario devra élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour des politiques régissant la façon dont il atteindra l'accessibilité en respectant ses exigences en vertu du RNAI (y compris les normes de service à la clientèle). Ces politiques doivent être conformes aux exigences énoncées dans le RNAI.

État : ApprovisiOntario a élaboré, mis en œuvre et tenu à jour un certain nombre de politiques qui favorisent l'accessibilité, y compris la politique, sa politique de recrutement, sa politique sur les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées, sa politique sur les conflits d'intérêts et son code de conduite et sa politique sur le respect en milieu de travail (collectivement, les « politiques »). La conformité devra être maintenue.

ApprovisiOntario devra rendre ses politiques d'accessibilité accessibles au public et, sur demande, devra les fournir dans un format accessible ou avec une aide à la communication.

État : ApprovisiOntario a affiché les politiques sur ses sites Web internes et externes. Il devra fournir ces politiques dans un format accessible ou avec une aide à la communication sur demande, et la conformité devra être maintenue.

Plan d'accessibilité

ApprovisiOntario devra établir, mettre en œuvre, maintenir et documenter un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit la stratégie de l'organisation pour prévenir et éliminer les obstacles et satisfaire à ses exigences en vertu du RNAI.

État : ApprovisiOntario a établi, mis en œuvre et devra tenir à jour ce plan d'accessibilité documenté, et la conformité devra être maintenue.

ApprovisiOntario devra établir, examiner et mettre à jour le présent plan d'accessibilité (au besoin) en consultation avec les personnes handicapées.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

ApprovisiOntario devra afficher le présent plan d'accessibilité sur son site Web et le fournir dans un format accessible sur demande.

État : ApprovisiOntario a affiché le présent plan d'accessibilité sur ses sites Web internes et externes, il devra le fournir dans un format accessible ou avec une aide à la communication sur demande, et la conformité devra être maintenue.

ApprovisiOntario devra examiner et mettre à jour le présent plan d'accessibilité au moins une fois tous les cinq (5) ans.

État : ApprovisiOntario devra examiner et mettre à jour (au besoin) le présent plan d'accessibilité au moins une fois avant le 31 décembre 2029 et au moins une fois tous les cinq (5) ans par la suite, conformément aux exigences de la LAPHO.

Rapports de conformité

Rapport d'étape annuel

ApprovisiOntario devra préparer un rapport d'étape annuel sur les progrès des mesures prises pour mettre en œuvre le présent plan d'accessibilité (ou dans tout autre délai que le Directeur en vertu de la LAPHO peut exiger), il devra mettre ce rapport à la disposition du public et le fournir dans un format accessible sur demande.

État : ApprovisiOntario devra préparer et afficher le rapport d'étape annuel au besoin sur ses sites Web internes et externes, l'organisation devra s'assurer qu'il est fourni dans un format accessible ou avec une aide à la communication sur demande, et la conformité devra être maintenue.

Autres rapports de conformité

ApprovisiOntario devra fournir tout autre rapport de conformité qui pourrait être exigé par le directeur en vertu de la LAPHO.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Formation

ApprovisiOntario devra s'assurer qu'une formation appropriée est offerte à tous les employés, aux membres de son conseil d'administration et à tous les bénévoles qu'il pourrait embaucher à l'avenir, sur les exigences des normes d'accessibilité énoncées dans le RNAI (y compris les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle) et sur le *Code des droits de la personne* de l'Ontario (le Code) en ce qui concerne les personnes handicapées, et il devra s'assurer que la formation satisfait aux exigences énoncées dans le RNAI.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

ApprovisiOntario devra offrir cette formation à chaque employé, membre du conseil d'administration et bénévole qu'il pourrait embaucher à l'avenir, dès que possible après l'embauche.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

ApprovisiOntario devra offrir de la formation sur tout changement à ses politiques d'accessibilité, au besoin.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

ApprovisiOntario devra tenir un registre de la formation offerte, y compris :

- (a) les dates auxquelles la formation est offerte;
- (b) le nombre de personnes à qui elle a été fournie.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

ApprovisiOntario devra exiger cette formation pour toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations en son nom, dès que possible, et devra tenir un registre de cette formation, comme l'exige le RNAI.

État : La documentation du service d'approvisionnement d'ApprovisiOntario exige que les fournisseurs se conforment à toutes les lois applicables, y compris la LAPHO et le Code. Plus précisément, les exigences relatives à la prestation de la formation exigée par la LAPHO, à la tenue de registres de cette formation et à la remise de tels dossiers à ApprovisiOntario sur

demande sont incluses dans les véhicules d'approvisionnement et les documents contractuels avec les organisations qui assignent des personnes pour fournir des services au nom d'ApprovisiOntario. La conformité devra être maintenue.

Obtention ou acquisition de biens, de services ou d'installations

ApprovisiOntario devra incorporer une conception, des critères et des fonctions d'accessibilité lorsqu'il obtient ou acquiert des biens, des services ou des installations, sauf lorsque cela n'est pas réalisable.

État : La documentation du service d'approvisionnement d'ApprovisiOntario exige que les fournisseurs se conforment à toutes les lois applicables, y compris la LAPHO et le Code. De plus, le service d'approvisionnement d'ApprovisiOntario utilise des véhicules d'approvisionnement qui contiennent un certain nombre de dispositions en matière d'accessibilité, de renseignements et de documents d'orientation. La conformité devra être maintenue.

Si ApprovisiOntario détermine qu'il n'est pas possible d'intégrer la conception, les critères et les caractéristiques d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations, il devra fournir une explication sur demande.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Normes pour les services à la clientèle

Avis de perturbation temporaire

ApprovisiOntario devra disposer d'un processus documenté décrivant les étapes qui seront prises en cas d'interruption de service temporaire, comme décrit dans le RNAI, y compris la fourniture d'un avis de l'interruption au public et la garantie que tout avis de ce type inclura la raison de l'interruption, sa durée prévue et une description des autres installations ou services, le cas échéant, qui sont disponibles.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Document de formation sur l'accessibilité des services à la clientèle

ApprovisiOntario devra préparer un document qui décrit sa politique de formation sur l'accessibilité des services à la clientèle, résume le contenu de la formation et précise quand la formation devra être offerte.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Processus de rétroaction

ApprovisiOntario devra établir un processus pour recevoir une rétroaction sur la façon dont il fournit ses biens, services ou installations aux personnes handicapées et y répondre, ainsi qu'une rétroaction sur la question de savoir si ce processus de rétroaction répond aux exigences énoncées dans le RNAI. Le processus de rétroaction devra préciser les mesures qu'ApprovisiOntario prendra si une plainte est reçue relative à la façon dont il fournit des biens, des services ou des installations aux personnes handicapées.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

ApprovisiOntario devra s'assurer que son processus de rétroaction est accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des soutiens à la communication.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Approvisionnement l'Ontario devra préparer un document décrivant le processus de rétroaction.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Avis au public

ApprovisiOntario devra utiliser son site Web externe pour informer le public que sa politique sur l'accessibilité du service à la clientèle, son processus de rétroaction, son processus d'avis d'interruption temporaire du service et son document de formation sur l'accessibilité du service à la clientèle, conformément aux exigences et décrits dans le RNAI, sont disponibles, y compris dans un format accessible ou avec une aide à la communication sur demande, et il affichera ces documents et tous les avis requis par ceux-ci sur son site Web externe.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

ApprovisiOntario devra fournir la documentation et les renseignements décrits ci-dessus sur demande, y compris dans un format accessible ou avec une aide à la communication sur demande. Si ApprovisiOntario reçoit une demande de tels renseignements dans un format accessible ou avec une aide à la communication, il devra les fournir en consultation avec l'auteur de la demande, en temps opportun et en tenant compte des besoins d'accessibilité de la personne en raison d'un handicap, et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire facturé à d'autres personnes.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Normes en matière d'information et de communication

Formats accessibles et moyens de communication

ApprovisiOntario devra utiliser son site Web externe pour informer le public de la disponibilité des formats accessibles et des moyens de communication pour les personnes handicapées.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Sur demande, ApprovisiOntario devra, en temps opportun et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire facturé à d'autres personnes, fournir ou prendre des dispositions pour la prestation de formats accessibles et des moyens de communication qui tiennent compte des besoins d'accessibilité de la personne en raison d'un handicap, à moins que ces renseignements ne puissent pas être convertis ou ne soient pas assujettis à cette exigence conformément au RNAI. ApprovisiOntario devra consulter l'auteur de la demande pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'un moyen de communication.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Si ApprovisiOntario détermine que les renseignements ou les communications demandés ne peuvent pas être convertis, il devra fournir à l'auteur de la demande :

- (a) une explication des raisons pour lesquelles les renseignements ou les communications ne peuvent pas être convertis;
- (b) un résumé des renseignements ou des communications qui ne peuvent pas être convertis dans un format accessible par l'auteur de la demande.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Sites Web et contenu Web accessibles :

ApprovisiOntario s'engage à faciliter l'accès à son site Web externe et à son contenu Web, y compris les applications Web, qu'ApprovisiOntario contrôle comme décrit dans le RNAI. ApprovisiOntario a satisfait aux exigences de niveau AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 reconnues à l'échelle internationale pour son site Web, sous réserve du RNAI et conformément à celui-ci, sauf si ApprovisiOntario a déterminé qu'il n'est pas possible de satisfaire à ces exigences conformément aux exigences énoncées dans le RNAI.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Procédures d'urgence, plans ou renseignements sur la sécurité publique

Si ApprovisiOntario prépare des procédures d'urgence, des plans ou des renseignements sur la sécurité publique et les rend accessibles au public, il devra, sur demande et dès que possible,

fournir ces renseignements dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Normes d'emploi

Processus de recrutement, d'évaluation ou de sélection

ApprovisiOntario devra aviser ses employés et le public que des mesures d'adaptation sont disponibles pour les candidats handicapés pendant le processus de recrutement.

État : ApprovisiOntario fournit un avis dans ses offres d'emploi, sa politique de recrutement, sa politique sur les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées et sur son site Web externe que des mesures d'adaptation raisonnables peuvent être fournies tout au long du processus de recrutement. La conformité devra être maintenue.

ApprovisiOntario devra informer les candidats que lorsqu'ils sont sélectionnés individuellement pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection subséquent, des adaptations sont offertes sur demande relativement aux documents ou aux processus devant être utilisés.

État : ApprovisiOntario fournit cet avis dans la correspondance qu'il envoie aux candidats qui ont été sélectionnés pour poursuivre leur participation au processus de recrutement. La conformité devra être maintenue.

Si un candidat retenu demande une adaptation, ApprovisiOntario devra consulter cette personne et fournir, ou prendre les dispositions nécessaires pour fournir, une adaptation appropriée d'une manière qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité de la personne en raison de son handicap.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Avis aux candidats retenus

Lorsqu'il fait des offres d'emploi, ApprovisiOntario devra informer les candidats retenus de ses politiques en matière d'adaptation pour les employés handicapés.

État : ApprovisiOntario avise les employés nouvellement embauchés que l'organisation a mis en place une politique et un processus d'adaptation et fournit les coordonnées des personnes-ressources pour les demandes d'adaptation. La conformité devra être maintenue.

Informez les employés des soutiens :

ApprovisiOntario devra informer ses employés de ses politiques sur le soutien des employés handicapés, y compris, mais sans s’y limiter, sa politique sur la fourniture de mesures d’adaptation au travail qui tiennent compte des besoins d’accessibilité d’un employé en raison d’un handicap. ApprovisiOntario devra fournir ces renseignements aux nouveaux employés dès que possible après le début de l’emploi.

État : ApprovisiOntario avise les employés nouvellement embauchés dans leurs lettres d’embauche que l’organisation a mis en place une politique et un processus d’adaptation, qu’elle fournit des mesures d’adaptation aux employés handicapés et fournit les coordonnées des personnes-ressources pour les demandes d’adaptation. ApprovisiOntario exige également que les employés examinent la politique, sa politique sur le respect en milieu de travail, sa politique sur les conflits d’intérêts et son code de conduite et sa politique sur les mesures d’adaptation pour les personnes handicapées dans le cadre de l’intégration obligatoire des employés. La conformité devra être maintenue.

ApprovisiOntario devra fournir des renseignements à jour aux employés chaque fois qu’il y a un changement aux politiques existantes sur la prestation de mesures d’adaptation au travail qui tiennent compte des besoins d’accessibilité d’un employé en raison d’un handicap.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Formats accessibles et moyens de communication pour les employés

Lorsqu’un employé handicapé le demande, ApprovisiOntario devra le consulter et lui fournir, ou prendre les dispositions nécessaires pour lui fournir, les formats accessibles et les moyens de communication pour les renseignements qui sont nécessaires pour lui permettre de faire son travail, ainsi que les renseignements qui sont généralement offerts aux autres employés sur le lieu de travail. ApprovisiOntario devra consulter l’employé qui présente la demande afin de déterminer le caractère approprié d’un format accessible ou d’un moyen de communication.

État : La politique sur les mesures d’adaptation pour personnes handicapées d’ApprovisiOntario fournit des conseils sur les mesures d’adaptation en milieu de travail et l’accessibilité. Le service des ressources humaines devra examiner la présente politique et, au besoin, veiller à ce que toute modification soit apportée afin d’améliorer davantage la conformité au RNAI, au plus tard le 31 décembre 2025.

Renseignements sur les interventions d'urgence au travail

ApprovisiOntario devra fournir des renseignements individualisés sur les interventions d'urgence au travail aux employés handicapés, si le handicap est tel que des renseignements individualisés sont nécessaires et si ApprovisiOntario est au courant de la nécessité d'une adaptation, compte tenu du handicap d'un employé.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Si un employé qui reçoit des renseignements individualisés sur les interventions d'urgence en milieu de travail a besoin d'aide et avec son consentement, ApprovisiOntario devra fournir les renseignements sur l'intervention d'urgence en milieu de travail à la personne désignée par ApprovisiOntario pour fournir de l'aide à l'employé.

État : La politique sur les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées d'ApprovisiOntario fournit des conseils concernant les renseignements sur les interventions d'urgence en milieu de travail. Le service des ressources humaines devra examiner la présente politique et, au besoin, veiller à ce que toute modification soit apportée afin d'améliorer davantage la conformité au RNAI, au plus tard le 31 décembre 2025.

ApprovisiOntario devra fournir des renseignements sur les interventions d'urgence en milieu de travail dès que possible après avoir pris connaissance du fait que l'employé a besoin de mesures d'adaptation en raison d'un handicap.

État : La politique sur les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées d'ApprovisiOntario fournit des conseils concernant les renseignements sur les interventions d'urgence en milieu de travail. Le service des ressources humaines devra examiner la présente politique et, au besoin, veiller à ce que toute modification soit apportée afin d'améliorer davantage la conformité au RNAI, au plus tard le 31 décembre 2025.

ApprovisiOntario devra examiner les renseignements individualisés sur les interventions d'urgence au travail lorsque l'employé se rend à un autre endroit dans l'organisation, lorsque les besoins ou les plans d'adaptation généraux de l'employé sont examinés, et lorsqu'ApprovisiOntario examine ses politiques générales en matière d'intervention d'urgence.

État : La politique sur les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées d'ApprovisiOntario fournit des conseils concernant les renseignements sur les interventions d'urgence en milieu de travail. Le service des ressources humaines devra examiner la présente politique et, au besoin, veiller à ce que toute modification soit apportée afin d'améliorer davantage la conformité au RNAI, au plus tard le 31 décembre 2025.

Plans d'adaptation individuels documentés

ApprovisiOntario devra élaborer et avoir en place un processus écrit pour élaborer des PAIE pour les employés handicapés. Le processus d'élaboration des PAIE devra comprendre les éléments énoncés dans le RNAI, et les PAIE doivent satisfaire aux exigences énoncées dans le RNAI.

État : La politique sur les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées d'ApprovisiOntario exige des PAIE. Le service des ressources humaines devra examiner la présente politique et, au besoin, veiller à ce que toute modification soit apportée afin d'améliorer davantage la conformité au plus tard le 31 décembre 2025.

Processus de retour au travail

ApprovisiOntario devra élaborer et tenir à jour un processus documenté de retour au travail pour ses employés qui se sont absents du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap pour retourner au travail. Ce processus de retour au travail devra décrire les étapes que ApprovisiOntario prendra pour faciliter le retour au travail de ces employés et comprendra des PAIE documentés dans le cadre du processus. Enfin, ApprovisiOntario devra s'assurer que le processus de retour au travail individuel d'un employé est consigné avec exactitude.

État : La politique sur les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées d'ApprovisiOntario fournit des conseils sur le processus de retour au travail. Le service des ressources humaines devra examiner la présente politique et, au besoin, veiller à ce que toute modification soit apportée afin d'améliorer davantage la conformité au plus tard le 31 décembre 2025.

ApprovisiOntario devra s'assurer que son processus de retour au travail ne remplace aucun autre processus de retour au travail créé par ou en vertu de toute autre loi.

État : ApprovisiOntario est conforme et la conformité devra être maintenue.

Processus de gestion des performances, de développement professionnel, d'avancement et de redéploiement

Les processus de gestion des performances, de développement professionnel, d'avancement et de redéploiement d'ApprovisiOntario tiennent compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés ainsi que des PAIE, lorsque ces processus sont utilisés à l'égard de ces employés.

État : La politique sur les mesures d'adaptation pour personnes handicapées d'ApprovisiOntario fournit des conseils sur les mesures d'adaptation en milieu de travail et l'accessibilité. Le service des ressources humaines devra examiner la présente politique et, au besoin, veiller à ce que toute modification soit apportée afin d'améliorer davantage la conformité au RNAI, au plus tard le 31 décembre 2025.